

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 034-213401508-20220719-DEL22_07_19_08-DE

PORT DE MARSEILLAN-PLAGE

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Janvier2022

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2022 - n° ID/034-213401508-2022—DEL22_03_29- ?-DE

REDACTEUR	VERIFICATEUR POUR LA COMMUNE DE MARSEILLAN	APPROBATEUR : LE REPRESENTANT DE L'AUTORITE PORTUAIRE
Responsable Services des ports Jean-Pierre PASCUAL	Directeur Services Techniques Fabrice GARCIA	Délégué aux ports Bernard DANIS
Date et signature 01/01/2022	Date et signature 01/01/2022	Date et signature 01/01/2022  Bernard Danis Conseiller municipal délégué aux ports de plaisances

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 22/07/2022 
ID : 034-213401508-20220719-DEL22_07_19_08-DE

A - GENERALITES

B- DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

PRESENTATION DU PORT

TABLEAU SYNOPTIQUE D'EVALUATION DES BESOINS

C- PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LE DIFFERENTS SITES DU PORT

D- TARIFICATION

E- PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ET SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATION DE RECEPTION

A – GENERALITES

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune

Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- **de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;**
- **d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;**
- **d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;**
- **de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;**
- **enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.**

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

B- DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

PRESENTATION DU PORT

Cette partie apporte les informations de base indispensables pour pouvoir établir le plan de gestion des déchets et évaluer les besoins du port.

Nom du port : Port de Marseillan-Plage	
Adresse et coordonnées : Allée André Filliol - 34340 MARSEILLAN-Plage	
Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets	Jean Pierre Pascual – Responsable du service des ports Port de Marseillan-plage tel: 04.67.21.99.30 Courriel: capitainerie@marseillan.com site internet : www.marseillan.com
Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets	Jean Pierre Pascual – Responsable du service des ports Port de Marseillan-plage tel: 04.67.21.99.30 Courriel: capitainerie@marseillan.com site internet : www.marseillan.com
C'est un port de plaisance	✓ Communal
Il est exploité...	Le port de Marseillan-plage est un port communal en vertu d'une mise à disposition de l'état en date du 9 novembre 1979 Il est exploité par la commune de Marseillan
Sa capacité d'accueil est de...	Sa capacité d'accueil est de 220 postes fixes, aucun habité en permanence, 10 à l'escale (postes occupés par) dans le bassin plaisance et de 220 postes fixes (Environ 8 postes occupés par des pêcheurs – 212 occupés par des plaisanciers).

En moyenne sur l'année, le port accueille...	<p>Nombre de navires : 212</p> <p>Nombre de navires de plaisance de moins de douze places : 211</p> <p>Nombre de navires de plaisance de plus de douze places :</p> <p>Nombre de bateaux de pêche / conchyliculture : 8</p> <p>Nombre de navires de commerce : 1</p>
Caractéristiques du port	<p>Surface du plan d'eau : 3 ha environ</p> <p>Profondeur du ou des bassins : - 2m</p> <p>Surface du ou des terre-pleins : 5000 m² environ</p> <p>Superficie du ou des aires de carénage : 1000 m²</p> <p>Présence d'une station d'avitaillement : non</p> <p>Equipements spécifiques pour les pêcheurs : 5 quais aménagés</p>
L'activité du port est...	annuelle
Extension prévue :	<p>Nombre de places supplémentaires : non</p> <p>Terminée en : /</p>

TABLEAU SYNOPTIQUE D'ÉVALUATION DES BESOINS

Ce tableau indique pour chaque type de déchets

- le type et capacité des installations de réception portuaires
- les procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- le type de tarification appliquée pour le déchet
- les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités
- l'évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

Déchets solides

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de douze passagers : art. R. 325-3 du code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

Nota : Ne sont pas inclus dans cette évaluation les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) issus des activités professionnelles types restauration, vente de coquillages et poissons, etc... qui doivent être soumis à la redevance spéciale mise en place par la Commune de Bouzigues pour toutes les activités génératrices d'ordures ménagères hors particuliers.

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
<p>Déchets ménagers</p> <p>(déchets alimentaires et autres)</p>	<p>collecté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>suffisant</p>	<p>Collecte basse saison BS</p> <p>1 jour</p> <p>* semaines</p> <p>* <u>600 litres</u></p> <p>= 600 litres</p> <p>Collecte mi saison MS</p> <p>2 jours</p> <p>* semaines</p> <p>* <u>1600 litres</u></p> <p>= 3200 litres</p> <p>Collecte haute saison HS</p> <p>5 jours</p> <p>* semaines</p> <p>* <u>1800 litres</u></p> <p>= 9000 litres</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités annuelles</p> <p>= litres/bateau/an</p> <p>= litres /an</p> <p>= kg/bateau/an soit kg/bateau/semaine</p> <p>(Pas de possibilité de calcul car pas de données de l'Agglo)</p> <hr/> <p>Tarification</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>dépôt dans des sacs fermés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de sacs à côté des conteneurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <hr/> <p>Capacité des installations mises en place</p> <p>Basse saison</p> <p>Nombre de collecteurs : = 3 (660 L)</p> <p>Mi saison</p> <p>Nombre de collecteurs = 4 (660 L)</p> <p>Haute saison</p> <p>Nombre de collecteurs :</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>BS : 3 / semaine</p> <p>MS : 5/ semaine</p> <p>HS : 7/ semaine</p>	<p>Collecteur</p> <p>SAM (Sète aggro pôle mobilité)</p> <p>4 avenue d'Aigues-BP600</p> <p>34110 FRONTIGNAN</p> <p>04.67.46.47.48</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur</p> <p>Centre de traitement</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Emballages recyclables <i>(Borne jaune)</i> Cartons, boîtes cartonnées et métallique, bouteilles plastiques	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible</p> <p>2 m3 jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle</p> <p><i>Non évaluée à ce jour</i></p> <p>= 52 x2 m3 /an</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles</p> <p><i>Non évaluée à ce jour</i></p> <p>= m3 /bateau = 52 x2 m3 /36.4 an</p> <hr/> <p>Tarification</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne mettre que les types d'emballages indiqués</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <hr/> <p>Capacité des installations</p> <p>Soit capacité totale = 3,6 m3</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande. En moyenne, 2 fois/semaine.</p>	<p>Collecteur SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur</p> <p>Centre de traitement</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Papiers, journaux, magazines <i>(Borne Bleue)</i> Papiers, journaux et magazines uniquement	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible m3 jour (non évaluée)	Modalité de dépôt <input checked="" type="checkbox"/> dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés <input checked="" type="checkbox"/> ne mettre que les types d'emballages indiqués <input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux <input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement	Collecteur SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48 Agrément : Transporteur Centre de traitement IDEM
		Collecte réelle Non évaluée à ce jour = x m3 /an		
		Évaluation des quantités prévisibles Non évaluée à ce jour = x m3 /bateau = x m3 /an		
		Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port		
			Capacité des installations bornes de m3 Soit capacité totale = m3	
			Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Verre <i>(Borne verte)</i>	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible m3 jour <i>(non évaluée à ce jour)</i>	Modalité de dépôt <input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne mettre que les types d'emballages indiqués</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i>	Collecteur Nom : Groupe NICOLLIN Agrément : Récépissé n°2018-I-866 et type déclaré en préfecture 3832Z Transporteur : Société Méditerranéenne de Nettoyement Centre de traitement : MALTHA GLASS RECYCLING – ZAE Béziers Ouest RN 112 - 34500 BEZIERS 04.67.32.70.23
		Collecte réelle <i>Non évaluée à ce jour</i> = x m3 /an		
		Évaluation des quantités prévisibles <i>Non évaluée à ce jour</i> = x m3 /bateau = x m3 /an		
		Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port		
			Capacité des installations bornes de m3 Soit capacité totale = m3	
			Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Bois	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input type="checkbox"/> non nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - Soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - Soit par la mise en place d'une collecte spécifique Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Collecte maximum possible	Modalité de dépôt	Sans objet SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Sans objet	Sans objet	
		Collecte réelle	Capacité des installations	
		Sans objet	Sans objet	
		Évaluation des quantités prévisibles	Fréquence de la collecte :	
		= 30 m3 /an	1 fois par semaine	
		Tarifification		
		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port		
		<input type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Encombrants	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input type="checkbox"/> non nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - Soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - Soit par la mise en place d'une collecte spécifique Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Collecte maximum possible 22m ³ (prévisionnel)	Modalité de dépôt Conteneurs	SAM (Sète aggro pôle mobilité) Rue des compagnons 34340 MARSEILLAN 04.67.46.47.20 dechets@thau-agglo.fr Agrément :
		Collecte réelle 15m ³	Capacité des installations 1800 L	
		Évaluation des quantités prévisibles = 15 m3 /an	Fréquence de la collecte : 1 fois /semaine	
		Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

- **Déchets industriels spéciaux**
 Batteries usagées, filtres à huile, chiffons souillés, peintures, piles ...

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Batteries usagées, filtres, chiffons souillés, peintures, piles...	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible 1 m3 / jour Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction	Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement <input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans armoire DIS <input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement	Collecteur Nom : SAM (Sète agglo pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48 Centre de traitement
		Collecte réelle Non évaluée à ce jour = X 5 m3 /an Évaluation des quantités prévisibles Non évaluée à ce jour = X m3 /bateaux = X 5 m3 /an Tarification <input type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets organiques issus du carénage		Collecte maximum possible	Modalité de dépôt Conteneurs	SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Évaluation/Prévisionnels) Remise en fonction 12 m ³	Capacité des installations 3x600 litres	
		Collecte réelle 12 m ³	Fréquence de la collecte :	
		Évaluation des quantités prévisibles 12 m ³ (Non évalué à ce jour)	2 fois par semaine	
		Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

• **Déchets des professionnels**

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filets de pêche cordage, casiers et flotteurs	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input type="checkbox"/> non nécessaire	Collecte maximum possible	Modalité de dépôt Sans objet	Sans objet
	<input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - Soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - Soit par la mise en place d'une collecte spécifique Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction 5 m ³	Capacité des installations Sans objet	
		Collecte réelle 5 m ³	Fréquence de la collecte :	
		Évaluation des quantités prévisibles 5 m ³ (Non évalué à ce jour)		
	Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port			

Déchets liquides

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de 1000 tonnes de jauge
code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004

- Les huiles usagées de vidange:**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées dans une cuve de 1 000 litres avec bac de rétention en cas de débordement. Elles ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement et doivent être traitées par un spécialiste

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Huiles de vidange	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible 0.2 m³ / jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle = 1 <input checked="" type="checkbox"/> 5 m³ / an</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles <i>Non évaluée à ce jour</i></p> <p>m³ /bateaux <input checked="" type="checkbox"/> 5 m³ / an</p> <hr/> <p>Tarifcation</p> <p><input type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt dans bac à huile spécifique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <hr/> <p>Capacité des installations Site 1 Nombre de collecteurs : 2 bacs à huile de 1 m³</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Nom : TRIADIS SERVICE Adresse : Impasse René Gomez, Zone Industrielle de CAPISCOL 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS Tel : 04.67.76.13.19 Fax : 04.67.62.29.72 courriel :</p> <hr/> <p>Centre de traitement Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction</p>

- Les eaux de fond de cales :**

Mélange d'huile et d'eau qui nécessite un traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement : **Ce sont des eaux de**

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux de fond de cale	<input checked="" type="checkbox"/> non nécessaire	Collecte maximum possible 60 litres	Modalité de dépôt Sans objet	Capitainerie Allée Filliol 34340 MARSEILLAN-Plage 06.12.20.35.45 04.67.21.99.30 Evaluation/Remise en fonction
		Collecte réelle 20 litres	Capacité des installations Sans objet	
		Évaluation des quantités prévisibles 60 litres	Fréquence de la collecte :	
		Tarification Sans objet		

nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires : Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches sanitaires (eaux noires). Les eaux grises et noires peuvent être rejetées directement dans le réseau**

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux noires (eaux des toilettes)	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible</p> <p>* 1 <input checked="" type="checkbox"/> jours * <input checked="" type="checkbox"/> semaines (ou mois ou année) * <input checked="" type="checkbox"/> m3 = 1 <input checked="" type="checkbox"/> m3 sans objet</p> <p>Collecte réelle Lorsque les chiffres sont connus = 1 <input checked="" type="checkbox"/> m3 /an sans objet</p> <p>Évaluation des quantités prévisibles = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /bateaux = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /an = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /nuitées sans objet</p> <p>Tarifcation <input type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input type="checkbox"/> Borne permettant la vidange</p> <p><input type="checkbox"/> intervention d'une société privée: la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en 3^e colonne</p> <p><input type="checkbox"/> autres consignes :</p> <p>Capacité des installations Site 1 Nombre de cuves : <input checked="" type="checkbox"/> *contenance : <input checked="" type="checkbox"/> m3 = <input checked="" type="checkbox"/> m3 <input type="checkbox"/> reliés directement au réseau d'assainissement</p> <p>Soit capacité totale = <input checked="" type="checkbox"/> m3</p> <p>Fréquence de la collecte : A la demande (ou mois ou année)</p>	<p>Collecteur Nom : CAPITAINE Adresse : Port de Marseillan-ville Tel : 04.67.77.34.93 Fax : courriel : capitainerie@marseillan.com</p> <p><input type="checkbox"/> commandes à des sociétés privées Collecteur 1 Nom : Adresse : Tel : Fax : courriel :</p> <p>Centre de traitement Nom : EAU DU BAS LANGUEDOC - MARSEILLAN Adresse : 12 route de Bessan 34340 MARSEILLAN Tel : 09.77.40.84.65 courriel :</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux grises (douche et vaisselle)	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> jours * <input checked="" type="checkbox"/> semaines (ou mois ou année) * <input checked="" type="checkbox"/> m3 = <input checked="" type="checkbox"/> m3</p> <p>Collecte réelle Lorsque les chiffres sont connus</p> <p>= <input checked="" type="checkbox"/> m3 /an</p> <p>Évaluation des quantités prévisibles</p> <p>= <input checked="" type="checkbox"/> m3 /bateaux = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /an = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /nuitées</p> <p>Tarifcation</p> <p><input type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input type="checkbox"/> Borne permettant la vidange</p> <p><input type="checkbox"/> intervention d'une société privée : la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en 3^{ème} colonne</p> <p><input type="checkbox"/> autres consignes :</p> <p>Capacité des installations</p> <p>Site 1 Nombre de cuves : <input checked="" type="checkbox"/> * contenance : <input checked="" type="checkbox"/> m3 = <input checked="" type="checkbox"/> m3 <input type="checkbox"/> reliés directement au réseau d'assainissement</p> <p>Site 2 Nombre de cuves : <input checked="" type="checkbox"/> * contenance : <input checked="" type="checkbox"/> m3 = <input checked="" type="checkbox"/> m3 <input type="checkbox"/> reliés directement au réseau d'assainissement</p> <p>Soit capacité totale = <input checked="" type="checkbox"/> m3</p> <p>Fréquence de la collecte : <input checked="" type="checkbox"/> / semaine (ou mois ou année)</p>	<p>Collecteur Nom : Adresse : Tel : Fax : courriel :</p> <p><input type="checkbox"/> commandes à des sociétés privées</p> <p>Collecteur 1 Nom : Adresse : Tel : Fax : courriel :</p> <p>Centre de traitement Nom : Adresse : Tel : Fax : courriel : Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction</p>

Autres déchets solides qui ne constituent pas des déchets d'exploitation ou des résidus de cargaison des navires

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Encombrants	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input type="checkbox"/> non nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - Soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - Soit par la mise en place d'une collecte spécifique Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Collecte maximum possible	Modalité de dépôt Sans objet	SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction	Capacité des installations	
		Collecte réelle	Fréquence de la collecte :	
		m ³ /an		
	Évaluation des quantités prévisibles			
	= 30 m ³ /an			
	Tarification			
	<input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port			

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
bois	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input type="checkbox"/> non nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - Soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - Soit par la mise en place d'une collecte spécifique Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Collecte maximum possible	Modalité de dépôt Sans objet	SAM (Sète aggro pôle mobilité) 4 avenue d'Aigues-BP600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction	Capacité des installations	
		Collecte réelle	m ³	
		Évaluation des quantités prévisibles	Fréquence de la collecte :	
		20 m ³ /an	1 FOIS/SEMAINE	
		= 30 m ³ /an		
		Tarification		
		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Engins pyrotechniques	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible 0.5 m3 / jour Evaluation/Prévisionnel (pas en fonction depuis 3 ans) Remise en fonction	Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement <input checked="" type="checkbox"/> dépôt dans caisse spécifique réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer à même le sol <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement	Collecteur Nom : ALPHACHIM Adresse : 17 avenue Iascos 13500 MARTIGUES (Frédéric MARTINEZ) Tel : 04.42.81.64.64 Fax : 04.42.81.81.82 courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement
		Collecte réelle Non évaluée à ce jour = 1 <input checked="" type="checkbox"/> 0.50 (50 KG) m³ /an	Capacité des installations Site 1 Nombre de collecteurs : 1 collecteur 0.3 m³	
		Évaluation des quantités prévisibles Non évaluée à ce jour = <input checked="" type="checkbox"/> m3 /bateaux = <input checked="" type="checkbox"/> 150 KG /an	Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte en moyenne 3f/an	
		Tarification <input type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port		

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

SLOW

ID : 034-213401508-20220719-DEL22_07_19_08-DE

C- PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LE DIFFERENTS SITES DU PORT

D- TARIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau.

Les tarifs sont révisibles selon les charges liées à l'évacuation et au traitement des déchets identifiés.

Les déchets ménagers et assimilés issus de l'activité des professionnels seront soumis à la redevance spéciale conformément au règlement mis en place par la Communauté de Communes la Domitienne et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

E- PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ET SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore de difficultés rencontrées avec les entreprises chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port.

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Un registre et des fiches de signalement sont mis à disposition des usagers.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- **correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;**
- **mise en service de nouvelles infrastructures ;**
- **évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.**

Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets :

Année	Elaboration ou révision du plan	Signalement des insuffisances	Consultation des usagers	Adoption par l'autorité portuaire	Mesures prises	Projets à venir
2022	Date 01/01/2022	Nombre de signalements	Date	Date Numéro d'arrêté	Court descriptif	Court descriptif
2022	Sans objet	Nombre de signalements	Date	Sans objet	Court descriptif	Court descriptif

n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire	Information du responsable	Traitement en réunion de consultation
1	<p>Date</p> <p>Descriptif du problème</p>	<p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>N° d'emplacement</p> <p>Immatriculation du bateau</p> <p>Signature :</p>	<p>Date</p> <p>Réponses et mesures prises</p>	<p>Nom</p> <p>Fonction responsable</p> <p>Signature</p>	<p>Date</p> <p>Réponses et mesures prises</p>

(Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception)